



## **Annexe A – Version définitive des modifications apportées aux paragraphes 1.1 et 6.2 des RUIIM**

Les Règles universelles d'intégrité du marché sont modifiées par les présentes comme suit :

1. Les modifications suivantes sont apportées au paragraphe 1.1 :
  - a. la définition « application liée à un dérivé » suivante est ajoutée :

**application liée à un dérivé** Transaction organisée au préalable découlant de la saisie, par un participant ou une personne ayant droit d'accès, d'un ordre sur un marché visant un titre qui est compensée par une transaction sur un titre connexe qui est un dérivé.
  - b. la définition « ordre regroupé » suivante est ajoutée :

**ordre regroupé** Ordre qui comporte, à la fois, un ordre client et un ordre non-client ou un ordre propre, ou les deux.
2. Le sous-paragraphe 6.2(1)(b) est modifié de la manière suivante :
  - a. le texte suivant est ajouté après le sous-alinéa (vii) :

« (vii.1) est une application liée à un dérivé, »,
  - b. le signe de ponctuation « . » à la fin du sous-alinéa (xvi) est remplacé par le signe de ponctuation « , »,
  - c. le sous-alinéa suivant est ajouté après le sous-alinéa (xvi) :

« (xvii) est un ordre regroupé. ».
3. Le sous-paragraphe 6.2(6)(a) est modifié de la manière suivante :
  - a. le chiffre « (vii) » après les mots « aux points (1)b)(i) à » est remplacé par le chiffre « (vii.1) »,
  - b. les mots suivants sont ajoutés après les mots « du marché » : « , sauf dans le cas d'un ordre de contournement qui ne fait pas partie de la transaction désignée ».
4. Le sous-paragraphe 6.2(6)(b) est modifié de la manière suivante :
  - a. le chiffre « (xvi) » après les mots « aux points (1)b)(viii) à » est remplacé par le chiffre « (xvii) ».